

Règlement complet du Jeu «Les Mois Evasion» Air Austral

Article 1 – ORGANISATION

La société Air Austral, Société Anonyme au capital de 10 000 000 euros dont le siège social se trouve Zone Aéroportuaire, 97438 Sainte-Marie, Ile de La Réunion, immatriculée au Registre du Commerce de SAINT-DENIS de la Réunion, sous le numéro 323 650 945, organise un jeu sur le site Réunionnais du Monde du mois de Juillet 2017 au mois de Juin 2018 inclus, et offre 24 billets d'avions, pour 12 destinations Air Austral.

La participation au Jeu est gratuite sans obligation.

Article 2 - ACCES AU JEU

La participation au jeu « Les Mois Evasion» est ouverte à toute personne physique majeure, à l'exception des collaborateurs d'Air Austral, du personnel de l'agence organisatrice et des collaborateurs du site Réunionnais du Monde.

Le formulaire de jeu sera accessible sur le site de Réunionnais du Monde.

Article 3 - DOTATIONS

Le jeu est organisé selon le principe du tirage au sort. Chaque mois, durant 12 mois, à compter du mois de Juillet 2017, 2 billets sont à gagner pour la destination du mois.

- En juillet : 2 billets d'avion* (Réunion-Mayotte ou Mayotte-Réunion A/R)
- En août : 2 billets d'avion* (Réunion-Guangzhou ou Guangzhou-Réunion A/R)
- En septembre : 2 billets d'avion* (Réunion-Marseille ou Marseille-Réunion A/R)
- En octobre : 2 billets d'avion* (Réunion - Madagascar Nocybe ou Madagascar Nocybe – Réunion A/R)
- En novembre : 2 billets d'avion* (Réunion - Chennai ou Chennai – Réunion A/R)
- En décembre : 2 billets d'avion* (Réunion - Paris ou Paris – Réunion A/R)
- En janvier : 2 billets d'avion* (Réunion – Bangkok ou Bangkok – Réunion A/R)
- En février : 2 billets d'avion* (Réunion – Johannesburg ou Johannesburg - Réunion A/R)
- En mars : 2 billets d'avion* (Réunion – Maurice ou Maurice – Réunion A/R)
- En avril : 2 billets d'avion* (Réunion – Rodrigues** ou Rodrigues** Réunion A/R)
- En mai : 2 billets d'avion* (Réunion – Moroni ou Moroni – Réunion A/R)
- En juin : 2 billets d'avion* (Réunion – Seychelles ou Seychelles – Réunion A/R)

Pour un montant total estimé de 24 000€

* Voyages en classe Loisirs, valables en dehors des périodes de Juillet-Aout et Décembre-Janvier, à réserver avant le 31 décembre 2018 et à utiliser avant le 1^{er} juillet 2019 (aller et retour inclus). Sous réserve de disponibilité sur les vols opérés par la compagnie. Air Austral se réserve le droit de modifier la destination en fonction des contraintes opérationnelles.

** Vols opérés uniquement en période des vacances scolaires.

Les participants au jeu, doivent au préalable s'assurer d'avoir un passeport en cours de validité pour pouvoir voyager, il en relève de leur responsabilité.

Article 4 - MODALITES DE PARTICIPATION

La mécanique :

Le participant doit se rendre sur le site « Réunionnais du monde », pour participer au tirage au sort de la destination du mois.

Il doit répondre à une question sur la destination, sous la question ; un lien vers le site Air Austral permet de trouver la réponse à la question posée.

Le participant doit également renseigner le formulaire avec les champs suivant :
Nom, prénom, email, numéro de mobile, code postal, date de naissance.

En cliquant sur « Participer » le gagnant est inscrit sur la liste pour le tirage au sort qui a lieu dans la première semaine du mois suivant.

Une participation par mois, par foyer autorisée. Chaque mois la base de données est nettoyée.

Le présent règlement sera téléchargeable sur le site Réunionnais du Monde

Article 5 - ATTRIBUTION DU LOT

Les lots désignés ci-dessus ne pourront pas être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Les lots ne seront ni repris, ni échangés et aucune contrepartie ne sera donnée en espèce.

Le gagnant sera contacté par email, un bon cadeau lui sera envoyé avec le sens de départ et d'arrivée de son choix, afin qu'il puisse faire la réservation de son voyage, selon les modalités indiqués.

Le gagnant à la possibilité d'offrir les 2 billets gagnés à la personne de son choix.

Le bon cadeau remis par email sera nominatif, attribué aux personnes qui voyageront.

Aucun lot ne pourra être attribué en cas de perte du bon cadeau relatif.

Article 6 – CAS D'ANNULATION, MODIFICATION OU REPORT

Air Austral ne saurait être tenu pour responsable si par suite d'un cas de force majeure, l'opération devait être modifiée, écourtée ou annulée.

Article 7 – CORRESPONDANCE

Toute demande, question ou réclamation relative au Jeu et à son organisation devra se faire exclusivement par courrier envoyé à l'adresse suivante :

Service Communication – Jeu Les Mois Evasion

Air Austral, Zone Aéroportuaire, 97438 SAINTE MARIE, Ile de La Réunion.

Toute contestation ou réclamation relative au présent jeu ou à son règlement devra être formulée dans un délai de quatre-vingt-dix jours, à compter de la date de clôture du jeu, sous peine de non prise en compte.

Article 8 - CONTESTATION ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de besoin, des additifs ou des modifications au présent règlement pourront éventuellement être apportés pendant le déroulement du jeu.

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française.

Toute question relative à la validité, à l'application et/ou à l'interprétation du règlement sera soumise au préalable à la Société Organisatrice, qui y répondra dans les meilleurs délais.

Toute contestation relative à l'opération devra être formulée sous un délai maximal de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite de participation.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.

Article 9 - ACCEPTATION RÈGLEMENT

Le règlement sera remis à titre gratuit, à toute personne qui en ferait la demande auprès d'Air Austral ou de Réunionnais du Monde.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement par les participants ainsi que la cession complète de leurs noms et droits d'image pour la promotion de l'opération sur tous supports et sur le web notamment, sans contrepartie financière.